



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 06 janvier 2022

### **Interdiction de remplissage des plans d'eau et de manœuvres de vannes sur cours d'eau**

Compte tenu du déficit de pluviométrie des derniers mois et malgré les récentes pluies, compte tenu du fait que les débits de certains cours d'eau et les niveaux de nappes restent exceptionnellement bas, notamment sur les sous-bassins de la Dive du Nord, la Pallu, l'Auxance, la Boivre et la Vonne et compte tenu de l'impact des manœuvres de vannes et remplissages des plans d'eau sur les milieux aquatiques, la préfète de la Vienne a signé deux arrêtés :

- L'arrêté 2022\_DDT\_SEB\_5 portant prolongation de l'interdiction temporaire du remplissage des plans d'eau sur le bassin de la Dive du Nord ainsi que sur les sous-bassins de la Pallu, de l'Auxance, de la Boivre et de la Vonne dans le département de la Vienne,

- L'arrêté 2022\_DDT\_SEB\_6 portant prolongation de l'interdiction temporaire des manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau sur le bassin de la Dive du Nord ainsi que sur les sous-bassins de la Pallu, de l'Auxance, de la Boivre et de la Vonne dans le département de la Vienne.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables jusqu'au 09 février 2022 minuit.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risquesnaturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand

86 000 Poitiers